Cadrage actualisé
Avril 2025

Document élaboré par les membres de la cellule pédagogique nationale
associant des représentants des centres de gestion de la fonction publique territoriale

EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2e CLASSE

EPREUVE DE

TROIS À CINQ QUESTIONS APPELANT DES RÉPONSES BRÈVES

Note de cadrage indicatif

Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats et les formateurs.

Intitulé réglementaire de l'épreuve :
Décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels […] du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Examen professionnel
Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

Durée : 1 heure 30
Coefficient : 2

Bon à savoir
- **L'épreuve de questions est la seule épreuve écrite de l'examen professionnel**

À QUOI CORRESPOND L'EPREUVE DE TROIS À CINQ QUESTIONS ?

L'épreuve a pour objectif de vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

Elle permet :
- de vérifier les capacités de compréhension du candidat à partir de documents de formes différentes
- d'évaluer l'aptitude du candidat à aller chercher l'information là où elle se trouve
- d'évaluer la maîtrise des connaissances techniques et professionnelles de base en lien avec la spécialité.

>> Le sujet

Le sujet comporte une dizaine de pages au maximum.
Il est composé d'une série de **3 à 5 questions**, qui sont accompagnées de documents à étudier pour y répondre.

Les documents proposés peuvent être :
- des **textes**
- des documents **graphiques**
- des documents **visuels**

>> Les questions

- le barème est précisé pour chaque question : il indique au candidat le développement attendu, par exemple :
  - si la question vaut 1 point, la réponse attendue est brève,
  - si la question vaut 4 points, la réponse attendue doit être plus développée.

- les questions peuvent appeler des réponses sous une forme rédigée, ou sous forme de tableau, de schéma, de croquis…

- le sujet peut comporter des calculs basiques en lien avec les missions (pourcentages, règles de trois, partages proportionnels, surfaces, volumes …)

>> Sur quels thèmes portent les questions ?

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

L'intitulé de l'épreuve fait référence à **''des connaissances et des aptitudes techniques".**

Les questions peuvent ainsi porter sur :
- les matériaux, matières et matériels utilisés dans la spécialité
- le vocabulaire technique dans la spécialité
- les équipements de protection individuelle dans la spécialité
- les règles d'hygiène et de sécurité au travail
- la lecture de plans
- le calcul de quantités, de longueurs, de surfaces, de volumes et de durées
- des conversions courantes…

Le candidat devra à la fois :

- **analyser les informations** contenues dans les différents **documents**

- et apporter dans sa réponse la preuve qu'il possède les **connaissances requises.**

Les questions peuvent éventuellement faire appel à des connaissances ou des savoir-faire techniques dans la spécialité qui ne figurent pas dans les documents.

>> Une épreuve portant sur la spécialité choisie par le candidat

Les spécialités qui peuvent être ouvertes dans le cadre de l'examen professionnel sont précisées dans l'article 7 du **décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux** :

1° Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers ;
2° Espaces naturels, espaces verts ;
3° Mécanique, électromécanique ;
4° Restauration ;
5° Environnement, hygiène ;
6° Communication, spectacle ;
7° Logistique et sécurité ;
8° Artisanat d'art ;
9° Conduite de véhicules.

A noter :

- certaines spécialités comportent un grand nombre d'options (métiers)
- dans la mesure du possible, des questions communes aux différentes options de la spécialité sont posées

Liste des options fixées par l'arrêté du 29 janvier 2007 :

Spécialités	Options
1 - Spécialité « bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers »	Plâtrier ; Peintre, poseur de revêtements muraux ; Vitrier, miroitier ; Poseur de revêtements de sols, carreleur ; Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur) ; Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation » ; Menuisier ; Ebéniste ; Charpentier ; Menuisier en aluminium et produits de synthèse ; Maçon, ouvrier du béton ; Couvreur-zingueur ; Monteur en structures métalliques ; Ouvrier de l'étanchéité et isolation ; Ouvrier en VRD ; Paveur ; Agent d'exploitation de la voirie publique ; Ouvrier d'entretien des équipements sportifs ; Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) ; Dessinateur ; Mécanicien tourneur-fraiseur ; Métallier, soudeur ; Serrurier, ferronnier.
2 - Spécialité « espaces naturels, espaces verts »	Productions de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture ; Bûcheron, élagueur ; Soins apportés aux animaux ; Employé polyvalent des espaces verts et naturels.
3 - Spécialité « mécanique, électromécanique »	Mécanicien hydraulique ; Electrotechnicien, électromécanicien ; Electronicien (maintenance de matériel électronique) ; Installation et maintenance des équipements électriques.
4 - Spécialité « restauration »	Cuisinier ; Pâtissier ; Boucher, charcutier ; Opérateur transformateur de viandes ; Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).
5 - Spécialité « environnement, hygiène »	Propreté urbaine, collecte des déchets ; Qualité de l'eau ; Maintenances des installations médico-techniques ; Entretien des piscines ; Entretien des patinoires ; Hygiène et entretien des locaux et espaces publics ; Maintenance des équipements agroalimentaires ; Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration ; Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) ; Agent d'assainissement ; Opérateur d'entretien des articles textiles.
6 - Spécialité « communication, spectacle »	Assistant maquettiste ; Conducteur de machines d'impression ; Monteur de film offset ; Compositeur-typographe ; Opérateur PAO ; Relieur-brocheur ; Agent polyvalent du spectacle ; Assistant son ; Eclairagiste ; Projectionniste ; Photographe.

7 - Spécialité « logistique et sécurité »	Magasinier ; Monteur, levageur, cariste ; Maintenance bureautique ; Surveillance, télésurveillance, gardiennage.
8 - Spécialité « artisanat d'art »	Relieur, doreur ; Tapissier d'ameublement, garnisseur ; Couturier, tailleur ; Tailleur de pierre ; Cordonnier, sellier.
9 - Spécialité « conduite de véhicule »	Conduite de véhicules poids lourds ; Conduite de véhicules de transports en commun ; Conduite d'engins de travaux publics ; Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers) ; Mécanicien des véhicules à moteur Diesel ; Mécanicien des véhicules à moteur à essence ; Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride ; Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre)